

Les possibilités d'ouverture au public des forêts privées – Le cas de l'Île-de-France

Valérie Schlumberger

La fréquentation des forêts privées n'est pas une préoccupation récente : des études avaient déjà été réalisées il y a vingt-cinq ans, notamment par l'Institut pour le développement forestier (IDF). Malheureusement, les essais de mise en place de conventions avec des propriétaires privés, afin d'ouvrir leur forêt, avaient à l'époque échoué.

L'étude présentée ici a été lancée par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de la région Île-de-France – Centre. Le CRPF est un établissement public national administré par des propriétaires privés élus. Cette institution se compose d'une association nationale (ANCRPF) et de dix-huit CRPF se répartissant les régions françaises. Ce service public a notamment pour but de développer et d'orienter la production forestière des bois et forêts des particuliers. Ses missions principales sont le développement de la coopération, le regroupement, la vulgarisation des méthodes de sylviculture, l'élaboration des Orientations régionales de production et l'approbation des Plans simples de gestion (PSG), obligatoires pour les forêts de 25 ha et plus d'un seul tenant.

Cette étude n'a pas de vocation sociologique ni scientifique ; elle répond à une demande des propriétaires forestiers, qui se plaignent de subir une forte pression de la part du public. L'étude a été réalisée sur une courte durée (six mois). Elle avait pour but de faire le bilan de la situation en Île-de-France et de proposer des solutions concrètes aux différentes difficultés rencontrées par les propriétaires, en mettant en place notamment des exemples de conventions.

Le cadre de l'étude est un peu particulier car il s'agit de la région Île-de-France, où nombre de forêts ont un caractère périurbain. Néanmoins, il a fallu rechercher des exemples d'ouverture au public ailleurs en France et même au-delà de nos frontières. L'enquête qui a été menée auprès des propriétaires (plus de 160 réponses) a permis de dresser un bilan des difficultés engendrées par la fréquentation ou plutôt les fréquentations (car les types de fréquentations sont variés). Il a été alors possible d'envisager et de mettre en place, avec les propriétaires, des moyens pour gérer ce flux de promeneurs en forêt privée.

Le cas particulier de la forte fréquentation dans la région Île-de-France

La forte densité de population et la demande de nature de la part des habitants

La région est marquée par une trame urbaine très forte, mais où pourtant le taux de boisement est proche de la moyenne nationale. Elle présente des zones fortement urbanisées avec Paris et la petite couronne. L'urbanisation s'est faite de manière circulaire autour de la capitale et diminue quand on s'écarte de Paris (tableau 1, p. 72). Il existe cependant quelques pôles urbanisés en grande couronne tels que Melun, Mantes ou Marne-la-Vallée.

Contact

Valérie Schlumberger
Conseil général
du Val-d'Oise,
Direction
de l'Environnement,
2, avenue du Parc,
95032 Cergy Pontoise
Cedex

Territoire	Population (en 1990)	Surface forêt totale		Surface forêt publique		Surface forêt par habitant	Surface forêt publique par habitant
		ha	%	ha	%	en m ² /hab.	en m ² /hab.
Paris - Proche couronne	6 140 602	8 242	10,9	4 596	6,1	13	7
Seine et Marne	1 078 944	133 767	22,7	37 727	6,4	1 240	350
Yvelines	1 307 567	69 625	30,5	25 268	11,1	532	193
Essonne	1 085 108	41 889	23,2	8 204	4,5	386	76
Val d'Oise	1 049 716	24 423	19,5	6 091	4,9	233	58
Grande couronne	4 521 335	269 704	24,0	77 290	6,9	597	171
Île-de-France	10 661 937	277 946	23,2	81 886	6,8	261	77

▲ Tableau 1 – Place de la forêt en Île-de-France (sources : ORF Île-de-France).

Actuellement onze millions d'habitants vivent en Île-de-France et les densités de population y sont les plus élevées de l'hexagone (854 habitants par km² au lieu de 77 au niveau national). Malgré cela, la région bénéficie de massifs forestiers assez importants en nombre et en superficie (Fontainebleau : 25 000 ha ; Rambouillet : 22 000 ha...) et de bois plus petits en superficie mais avec une localisation très périurbaine (forêt de Saint-Germain, forêt de Montmorency, forêt de Sénart...). L'urbanisation a fait disparaître quelques forêts, cependant depuis quelques années la superficie des forêts franciliennes est stable. Mais les forêts publiques n'apparaissent plus suffisantes pour satisfaire à la demande du public, de plus en plus nombreux à pénétrer en forêt privée.

Les enquêtes révèlent une forte demande de nature : 100 millions de visites ont été estimées par une enquête du CREDOC dans les forêts franciliennes. L'augmentation de la demande de forêt semble due notamment à la diminution du temps de travail, à la mobilité accrue des franciliens et au besoin d'évasion par rapport au milieu urbain bétonné. Les franciliens sont très attachés à leurs forêts et s'y rendent régulièrement pour pratiquer leurs loisirs. Un des problèmes majeurs est dû au fait que ce public citadin fréquentant les forêts est de moins en moins sensibilisé à la gestion des milieux naturels et méconnaît les règles de bon usage à respecter. La forêt est dégradée surtout par manque de connaissance.

Le caractère emblématique de l'Île-de-France

De tous temps, les forêts de la région parisienne ont fait l'objet d'une considération particulière. Les séries artistiques apparaissent à Fontainebleau sous la pression des peintres de l'École de Barbizon. La chasse est très présente dans la région ; loisir de la cour puis des hommes d'État, on

retrouve les traces des aménagements cynégétiques dans les forêts royales et les domaines présidentiels (Fontainebleau, Rambouillet...). Quelle que soient les époques, la forêt a donc été très protégée autour de Paris. Aujourd'hui encore, la proximité de la capitale induit une forte pression touristique. La forêt n'apparaît bien souvent que sous son aspect écologique ou social (récréatif). Les forêts sont considérées comme les poumons verts de la capitale, garantissant une bonne qualité de l'air. La forte concentration de naturalistes du fait des nombreuses universités parisiennes explique que de nombreuses études sont mises en place. De plus, la sylviculture pratiquée dans les forêts domaniales est très surveillée par les « écologistes ».

La situation politique et économique de la région

Du fait de sa situation périurbaine et de la revendication protectrice de la population, la forêt publique francilienne fut très précocement orientée vers un rôle social (accueil du public). De plus, du fait de la disparition progressive des entreprises de l'aval de la filière bois, la fonction de production y est limitée : l'implantation d'entreprise est coûteuse car les prix du foncier et la fiscalité sont très élevés près de la capitale. Les Orientations régionales forestières élaborées en l'an 2000 restent dans cette optique de rôle social de la forêt mais elles tentent d'impliquer les propriétaires privés en les incitant à ouvrir leurs forêts au public, afin d'augmenter les surfaces de forêts ouvertes. Face à ces enjeux économiques, paysagers et écologiques, plusieurs Parcs naturels régionaux (trois actuellement) participent à cette politique incitative. Jusqu'à présent, à part quelques parcs de châteaux ouverts au public, aucune ouverture officielle de forêt privée n'avait pu être mise en place.

La vision de l'accès aux forêts privées franciliennes

L'enquête sur la fréquentation des forêts privées

Face aux plaintes des propriétaires reçues par le CRPF, nous avons voulu faire le bilan de la fréquentation des forêts privées en Île-de-France. 830 propriétaires ont été interrogés par voie postale sous forme d'un questionnaire que nous avons élaboré et qui leur demandait le type de fréquentation qu'ils subissent, leur opinion sur ce phénomène et leur avis sur la gestion future de celui-ci. Les propriétaires interrogés sont ceux possédant plus de 25 ha et quelques personnes intéressées qui se sont manifestées. Le taux de réponse a été très élevé pour une enquête par voie postale : 20 % de réponses, représentant 9 % des propriétaires forestiers d'Île-de-France et 25 % de la surface forestière privée de la région. La surface moyenne des propriétaires ayant répondu est de 100 ha environ. Il y a une bonne répartition des réponses sur l'ensemble de la région Île-de-France (la petite couronne n'ayant pas été prise en compte car elle ne comprend que trois propriétés de plus de 25 ha). La rencontre de certains propriétaires ayant répondu a permis de préciser des points de vue. Il n'a cependant pas été possible de prendre contact avec tous, et surtout, de relancer ceux qui ne nous avaient pas répondu.

Malgré le taux de réponse encourageant, il faut bien voir les limites de ce questionnaire : le bilan obtenu ne reflète que l'avis des gens motivés qui ont répondu. Globalement, l'intérêt de la forêt privée sur cette question est probablement un peu plus faible. Cependant, le fort intérêt des personnes rencontrées pour cette question de l'ouverture des forêts privées et le fait que la nouvelle loi d'orientation sur la forêt (LOF) y consacre un chapitre prouvent que la fréquentation des forêts privées est un état de fait réel et qu'il est important de le prendre en considération.

Les types de fréquentation et leurs conséquences visibles

Un premier constat montre que 91 % des forêts privées sont fréquentées et que les clôtures ne suffisent pas à empêcher la fréquentation. Il existe une grande diversité de fréquentations différentes, mais la cueillette est la plus fréquemment citée, la promenade venant en deuxième position. Les raisons de la pénétration dans les forêts privées sont multiples : débordement de la forêt domaniale et des

sentiers de promenade (PR et GR), proximité de la ville et manque de surface boisée par endroits, exutoire de certains « trafiquants », tranquillité des lieux par rapport aux forêts publiques sur-fréquentées, abondance de champignons.

Les dégradations diverses du milieu (figure 1) (dépôt d'ordures, dégradations aux arbres ou aux sols, nuisance sonore...), causées de manière involontaire ou volontaire, semblent souvent associées à cette forte fréquentation et les gênes causées aux propriétés sont plus ou moins graves : dérangement de la faune, destruction de la flore par tassement des sols et érosion, incendie, cueillette intempestive des fruits et des champignons qui mettent parfois en péril leur renouvellement. Il existe également des vols de bois et du braconnage.

La forte fréquentation est possible grâce à une très grande accessibilité des forêts : les propriétaires manquent de moyens pour limiter les pénétrations dans leur forêt.

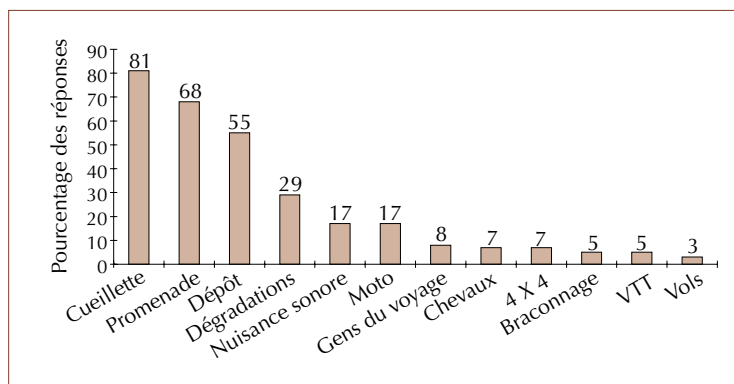
Les difficultés auxquelles est confrontée la régulation de la fréquentation

Les problèmes rencontrés pour faire face à cette fréquentation des forêts privées renvoient à différentes dimensions, matérielles, administratives et juridiques.

AU NIVEAU DE LA CLÔTURE

Les propriétaires manquent de moyens financiers pour s'enclorre, ou pour surveiller (du fait du coût élevé d'un garde privé). Même ceux qui ont fait la démarche de s'enclorre (55 % des propriétés) subissent de la fréquentation, car il persiste une certaine perméabilité de la clôture qui est vandalisée fréquemment. Un des principaux problèmes est la présence de nombreux chemins publics qui traversent les propriétés et apportent un flux de promeneurs (c'est le cas de 44 % des propriétés).

▼ Figure 1 – Fréquentation subie.



Les propriétaires sont alors dans l'impossibilité de s'enclorre efficacement. De plus, le morcellement de la propriété et les difficultés d'entente entre propriétaires pour regrouper les parcelles sont autant d'obstacles à un contrôle efficace de la fréquentation.

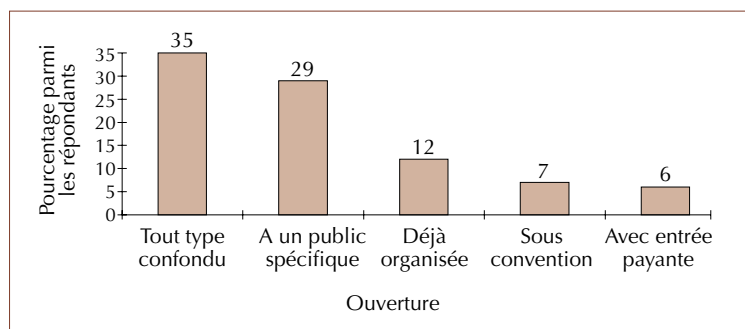
AU NIVEAU DES RESPONSABILITÉS DES POUVOIRS PUBLICS

Le manque de pouvoirs de police des collectivités pour faire respecter les propriétés privées et les réglementations de restriction de circulation sont regrettés par beaucoup. Les principales récriminations sont le manque de gardes départementaux, qui de plus ne sont pas assermentés et ne peuvent pas verbaliser, et la disparition progressive des gardes champêtres communaux. Enfin, des gênes sont causées par les gens du voyage et le braconnage.

AU NIVEAU JURIDIQUE

Un problème persiste dans la loi française : le droit d'errance sous-entendu par les textes (tout promeneur peut pénétrer dans la propriété agricole d'autrui à condition qu'il ne cause pas de dommages) rend difficile le respect de la propriété privée et le règlement des conflits en cas de dommages. Par exemple, lors de la révision du Code pénal, l'article R 26-13, punissant toute personne trouvée sur un terrain préparé ou ensemencé, a disparu. Il faut maintenant prouver les dégâts et les faire constater par une personne assermentée. Enfin, les tribunaux n'ont que peu de temps à consacrer à ce type de délits mineurs. Mais le plus grave est qu'en cas d'accidents, le propriétaire est tenu pour responsable civilement et peut être poursuivi pour faute. Il devra apporter des dommages et intérêts à la victime. S'il n'est pas assuré (comme c'est le cas pour un tiers des propriétaires forestiers interrogés), la situation sera très délicate pour le propriétaire. La loi française pose donc un problème d'asymétrie car le promeneur peut pénétrer en toute impunité dans la propriété agricole ou forestière d'autrui, alors que le propriétaire est responsable en cas d'accidents.

▼ Figure 2 – Réponse des propriétaires vis-à-vis d'une ouverture éventuelle.



Comment gérer l'accès aux forêts privées ? Enjeux pour l'avenir

Les réactions des propriétaires face à la fréquentation

Globalement, la fréquentation est subie et non voulue par les propriétaires. Certains propriétaires souhaitent empêcher toute pénétration chez eux, mais les clôtures qui sont mises en place plus fréquemment près des villes et des forêts domaniales ne sont pas efficaces pour empêcher la pénétration. Seul un tiers des propriétaires interrogés accepteraient d'accueillir du public, ce qui permettrait d'ouvrir 4 % de la surface forestière privée francilienne. Les possibilités d'ouverture se déclinent selon trois modalités :

- le public accepté est uniquement constitué de jeunes dans un souci de pédagogie sur le thème de la forêt (ceux-ci seraient encadrés par une personne compétente qui peut parfois être le propriétaire lui-même) ;
- l'ouverture se fait par le biais d'une convention signée avec une collectivité territoriale (en général le département avec parfois un Parc naturel régional associé) ;
- l'entrée est payante car le propriétaire a mis en place une activité spécifique de loisir (sylvo-tourisme).

Le type d'ouverture le plus accepté est l'ouverture à un public spécifique encadré (figure 2). La difficulté de compatibilité chasse/fréquentation est souvent un frein pour les propriétaires, mais ce n'est pas le facteur principal. Intervient en premier lieu l'état d'esprit du propriétaire. Une typologie des propriétaires a pu être élaborée à partir des réponses au questionnaire : on distingue trois types de propriétaires, selon la manière dont ils perçoivent et acceptent le promeneur. Des variations apparaissent également selon le degré de fréquentation exercée sur la propriété, un quatrième type de propriétaire se définissant par le fait de subir une très forte pression de fréquentation (tableau 2).

Les gestions de fréquentation proposées par les collectivités

Quelques erreurs ont été commises lors de la mise en place des Plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) car les propriétaires n'ont pas toujours été consultés pour le passage de chemins dans leur forêt ; actuellement des démarches sont entreprises afin d'obte-

Type	Vision de sa propriété	Vision du promeneur par le propriétaire	Importance de la fréquentation subie	Type de réaction	Prise de position du propriétaire	Solutions à proposer
type 1 (59 % des répon- ses)	souhaite jouir pleinement de son droit de propriété	Promeneur vu comme un gêneur	Faible	1a	Opposé à toute forme d'ouverture	Pas de problèmes majeurs, recommandations à donner à tous
			Forte	1b	Recherche un moyen de garantir son droit de jouir de sa propriété	Prendre un garde privé à plusieurs, adapter la clôture, utiliser des gardes extérieurs (par convention avec ONF ou collectivités)
type 2 (30 %)	proche de son patrimoine	Accepte le prome- neur tant que celui-ci respecte son domaine	Faible	2a	Autorisation de passage sur un lieu précis à un type d'utilisateurs précis	Mise en place de convention pour des sentiers de randonnée par exemple
			Forte	2b	Ouvre pour recevoir compensation ou prise en charge des frais occasionnés par la fréquentation	Convention avec collectivité, accueil du public dans une zone précise pour le canaliser
type 3 (6 %)	peu attaché à son droit de propriété	Accueille volontiers le promeneur pour lui apporter son savoir, faire partager sa passion	Faible	3a	philanthrope laissant ouvert sa forêt ; pédagogue voulant faire partager sa passion.	– donner des notions juridiques, inci- ter à passer des conventions ; – mise en relation avec PNR ou écoles demandeuses.
			Forte	3b	– peu présent souhaitant vendre ; – souhaite éduquer le public pour un respect de la forêt.	– mise en relation avec l'AEV ou le dé- partement ; – convention pour accueillir des sco- laires.
type 4 (5 %)	tous les types 1, 2 et 3	Promeneur impossi- ble à contrôler, vient pour dégrader	Très forte et très destructrice	4	Désemparé, ne sait plus quoi faire.	Louer l'espace afin d'opérer une surveillance, repousser les voyous en amenant une fréquentation positive, se faire aider par la collectivité.

▲ Tableau 2 – Propositions de solutions des problèmes de fréquentation selon les types de propriétaires.

nir l'accord des propriétaires concernés ou de modifier les parcours. De même, les collectivités ont pris conscience des problèmes des propriétaires et accordent une prise en charge de certaines contraintes en échange de l'ouverture au public (nettoyage, surveillance, frais d'assurance ou décharge au niveau des chemins et même rémunération des propriétaires avec la nouvelle LOF). Ces mesures sont très incitatives. De plus, les propriétaires subissant une plus forte pression de fréquentation qu'auparavant sont plus enclins à passer des contrats d'ouverture avec les collectivités (c'est le cas de seulement 7 % des personnes interrogées).

Cependant, les collectivités se heurtent encore à certaines difficultés de mise en place de subventions de fonctionnement à un propriétaire isolé. Une amélioration est attendue avec la LOF où il est évoqué une rémunération possible du propriétaire. Il subsiste également une difficulté avec la surveillance des sites : les gardes départementaux ou des Parcs naturels régionaux sont dans l'impossibilité de verbaliser car ils ne sont pas assermentés. Leur mission se limite seulement à informer le public.

Les solutions proposées à chacun

Tout d'abord l'étude réalisée respecte le désir de chacun d'accepter ou non une fréquentation de sa forêt. Sachant que la fréquentation existe quasiment partout, il faut s'en protéger.

AU NIVEAU JURIDIQUE

Il est nécessaire d'avoir une assurance responsabilité civile et de minimiser les risques d'accidents car il existe une possibilité de poursuite du propriétaire pour faute, au cas où ce dernier aurait connaissance de lieux dangereux dans sa propriété et n'aurait pas pris les mesures nécessaires.

AU NIVEAU DU TYPE ET DU DEGRÉ DE FRÉQUENTATION

Il est nécessaire d'augmenter la surveillance en se regroupant par exemple à plusieurs propriétaires pour payer un garde privé ou en passant une convention avec des gardes extérieurs (agents de l'Office national des forêts ou agents des collectivités). Dans le cas d'ouverture au public, il est intéressant de canaliser la fréquentation dans une zone précise afin de limiter les nuisances. On doit également chercher à instruire le public en installant des panneaux explicatifs, en aménageant des sentiers

découverte ou en organisant des rencontres promeneurs/propriétaires...

Le traitement de quelques cas concrets avec la mise en place de conventions, permet de servir de base à d'autres conventions et de faire référence. Les expériences de ce type étant peu nombreuses en France et inexistantes en région parisienne, bien souvent les propriétaires forestiers souhaitent examiner des cas existants avant de se lancer dans cette démarche.

Les possibilités d'ouverture possibles sont diverses selon le désir des propriétaires :

- création d'activités de sylvo-tourisme : elles apportent un nouveau revenu mais nécessitent un investissement financier assez lourd et une certaine disponibilité du propriétaire ;

- élaboration d'un contrat d'ouverture avec une collectivité avec prise en charge de diverses contraintes et aménagement du site en vue d'accueillir le public et de le canaliser dans une zone précise facile à entretenir et surveiller ;

- un investissement à long terme : l'éco-citoyenneté ; les visites pédagogiques organisées pour les enfants sur le thème de la forêt par le biais de « à l'école de la forêt » permettront non seulement de faire mieux connaître et respecter la forêt mais également de faire découvrir la forêt privée et sa gestion sylvicole.

Toutes ces activités peuvent être compatibles avec une activité cynégétique grâce à une répartition temporelle ou spatiale.

Conclusion

Cette étude fait le bilan de la situation réelle en Île-de-France et propose des solutions adaptées aux volontés des propriétaires. La démarche réalisée auprès des collectivités a permis de leur faire prendre conscience de la situation et des contraintes subies par les propriétaires forestiers, contraintes qu'elles devront prendre en compte notamment pour la mise en place des contrats d'ouverture au public.

Le lancement d'expériences d'ouverture au public servira à motiver d'autres propriétaires forestiers soumis aux mêmes difficultés de fréquentation non gérée. Ainsi, est établi un certain espoir de voir s'améliorer la situation de manque de surfaces forestières ouvertes au public en Île-de-France. □

Résumé

Une fréquentation de fait existe en forêt privée causant aux propriétaires des problèmes de surcoût, de dégradation, de responsabilité en cas d'accidents et de perte de jouissance. Une enquête a permis de connaître les avis des propriétaires sur la fréquentation et l'ouverture éventuelle de leur forêt. Une majorité de propriétaires refuse d'ouvrir. L'étude suivante examine la situation et propose des solutions pour gérer cette fréquentation. Les aspects juridiques sont très importants. Des exemples d'ouverture et des propositions diverses permettent de visualiser les moyens disponibles, adaptés à chaque propriétaire. Des cas concrets, notamment des conventions d'ouverture avec les collectivités, sont traités en Île-de-France.

Abstract

Frequenting private forest is important and causes many problems to private owners: notably additional costs, degradation, civil liability and loss of enjoyment. A survey was implemented in Ile-de-France (Paris Region) about the opinion of owners regarding forest frequenting and the possibilities of opening their forest. A majority refuses a public opening. The paper investigates the situation and proposes solutions to manage frequenting. Juridical aspects are of great importance. Examples of opening and practical proposals are given, among which opening contracts between owners and local authorities, which could help in finding solutions adapted to each owner.